



## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

### ARTICLE 1 : Objet du Jeu

La CCI NCA, dont le siège est situé au 20 boulevard Carabacel, Nice, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (dénommé ci-après « Jeu »). La CCI NCA est dénommée ci-après l'« Organisateur ».

L'objectif du Jeu est d'inciter les participants à passer dans les différents espaces du parcours de la nuit de l'orientation.

### ARTICLE 2 : Calendrier du Jeu

Le Jeu se déroulera le vendredi 17 novembre de 17h à 22h.

### ARTICLE 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat aux élèves et étudiants participants de la nuit de l'orientation. Ce jeu concours n'est pas ouvert aux professionnels participant à la nuit de l'orientation.

Est exclue du Jeu toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après dénommé « le règlement ».

### ARTICLE 4 : Modalités de participation

Le jeu est accessible aux élèves et étudiants participant à la nuit de l'orientation (jeu réservé aux 1500 premiers visiteurs). Ceux-ci recevront un « passeport du futur » sur place, le jour de la manifestation. Pour prendre part au jeu, les participants devront avoir validé toutes les zones du parcours présentes sur leur passeport. La validation des différents espaces sera faite par les organisateurs, postés à chaque zone, pour tamponner le passeport des visiteurs.

Le passeport sera contrôlé au moment de la sortie. Si celui-ci contient tous les tampons, il sera validé, récupéré et mis dans l'urne par le participant.

Parmi les participants ayant validé leur passeport, un tirage au sort sera effectué par l'organisateur et sélectionnera aléatoirement les 5 gagnants.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas la modalité indiquée ne sera pas prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 5 : Désignation du lot, annonce du gagnant et remise des lots**

Les lots seront :

Premier lot : Ipad 10,2 pouces avec un stockage de 256 GO d'une valeur de 639 euros.

Deuxième lot : Bilan d'orientation jeunes d'une valeur de 420 euros.

Trois derniers lots : Sac de goodies d'une valeur de 50 euros.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 20 novembre. Les gagnants seront annoncés sur les réseaux sociaux et contactés par courrier à l'adresse avec laquelle ils auront participé.

L'organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots de nature et de valeur équivalentes.

Ce lot ne pourra ni être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif d'attribution de ce dernier.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom et prénom, ainsi que l'indication de sa ville de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les sites internet, les réseaux sociaux et l'Intranet de l'organisateur sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et de rémunération autres que le lot gagné.

#### **ARTICLE 6 : Mise à disposition du Règlement**

Le présent Règlement est disponible sur le site web de l'événement :

<https://live.eventtia.com/fr/lanuitdelorientation> ou sur simple demande écrite à [evenements@cote-azur.cci.fr](mailto:evenements@cote-azur.cci.fr)

#### **ARTICLE 7 : Protection des données à caractère personnel**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent notamment fournir certaines informations à caractère personnel les concernant (Nom, prénom, e-mail, téléphone)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés » et au règlement européen sur la protection des données (2016/679) du 27 avril 2016, tout participant est informé du fait que les informations à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la prise en compte de sa participation au Jeu, à la désignation du gagnant, à la remise du lot et font l'objet d'un traitement informatique dont la CCI Nice Côte d'Azur est responsable (20 bd. Carabacel -CS 11259 – 06005 NICE CEDEX 1, représentée par son Président). Les données sont conservées pendant une durée de 6 mois à compter de la fin du jeu. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement. Chaque participant dispose également du droit de retirer son consentement. Dans ce dernier cas, il ne pourra pas participer au jeu. L'ensemble de ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la CCI Nice Côte d'Azur par e-mail : [relationclient@cote-azur.cci.fr](mailto:relationclient@cote-azur.cci.fr) ou en contactant le DPO ([DPO@cote-azur.cci.fr](mailto:DPO@cote-azur.cci.fr)). Un justificatif d'identité peut être demandé.

Si les participants estiment, après avoir contacté la CCINCA, que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés, ils ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

Les personnes qui exerceront leur droit d'effacement ou d'opposition à leurs données avant la clôture du Jeu seront réputées renonçant à leur participation.

#### **ARTICLE 8 : Fraude**

L'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler toute participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du Règlement.

L'Organisateur se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 9 : Litiges**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu concours devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'Organisateur. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement sera tranchée par l'Organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception du Jeu.

Aucune contestation ne sera prise en compte 15 jours après la date d'annonce des résultats.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes des Alpes-Maritimes.